



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

N°2022_44

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

ARRETE

ARTICLE 1 : la pratique du sport est de nouveau autorisée sur les stades de Mazérac et de la Noyère

ARTICLE 2 : La gendarmerie et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 27/09/2022, publié le 27/09/2022...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 27/09/2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.